



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

TREMBLAY-EN-FRANCE
VILLEPINTE

PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON D'ARRÊT DE SEINE-SAINT-DENIS

— Procédure de participation du public par voie électronique relative à l'autorisation environnementale unique

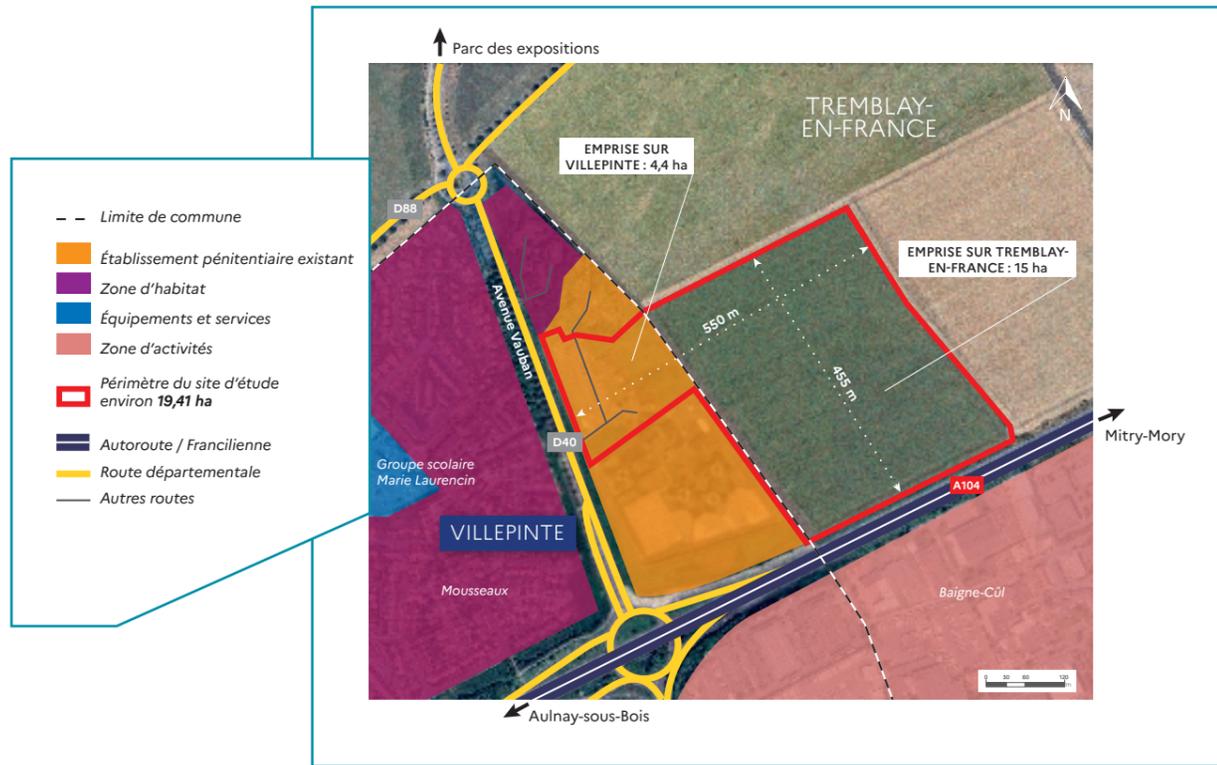
PRÉSENTATION DU PROJET

Du 27 mai au 28 juin 2024

Informez-vous, donnez votre avis
et posez vos questions !

www.ppve-maisondarret-seinesaintdenis.fr

PLAN DE SITUATION DU PROJET



La conduite du projet et la participation du public

- 1 Concertation préalable, du 27 mai au 5 juillet 2019
 - **Pour en savoir plus :** bilan de la concertation disponible sur le site internet dédié
- 2 Déclaration d'utilité publique du projet, du 14 septembre au 16 octobre 2020
 - **Pour en savoir plus :** conclusion de l'enquête publique disponible sur le site internet dédié
- 3 Autorisation environnementale liée au projet. Selon l'article L. 181-9 du Code de l'environnement, l'instruction d'une autorisation environnementale comprend, notamment, une phase de consultation du public. La Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit un régime spécifique de participation du public sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Les modalités sont définies par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé.

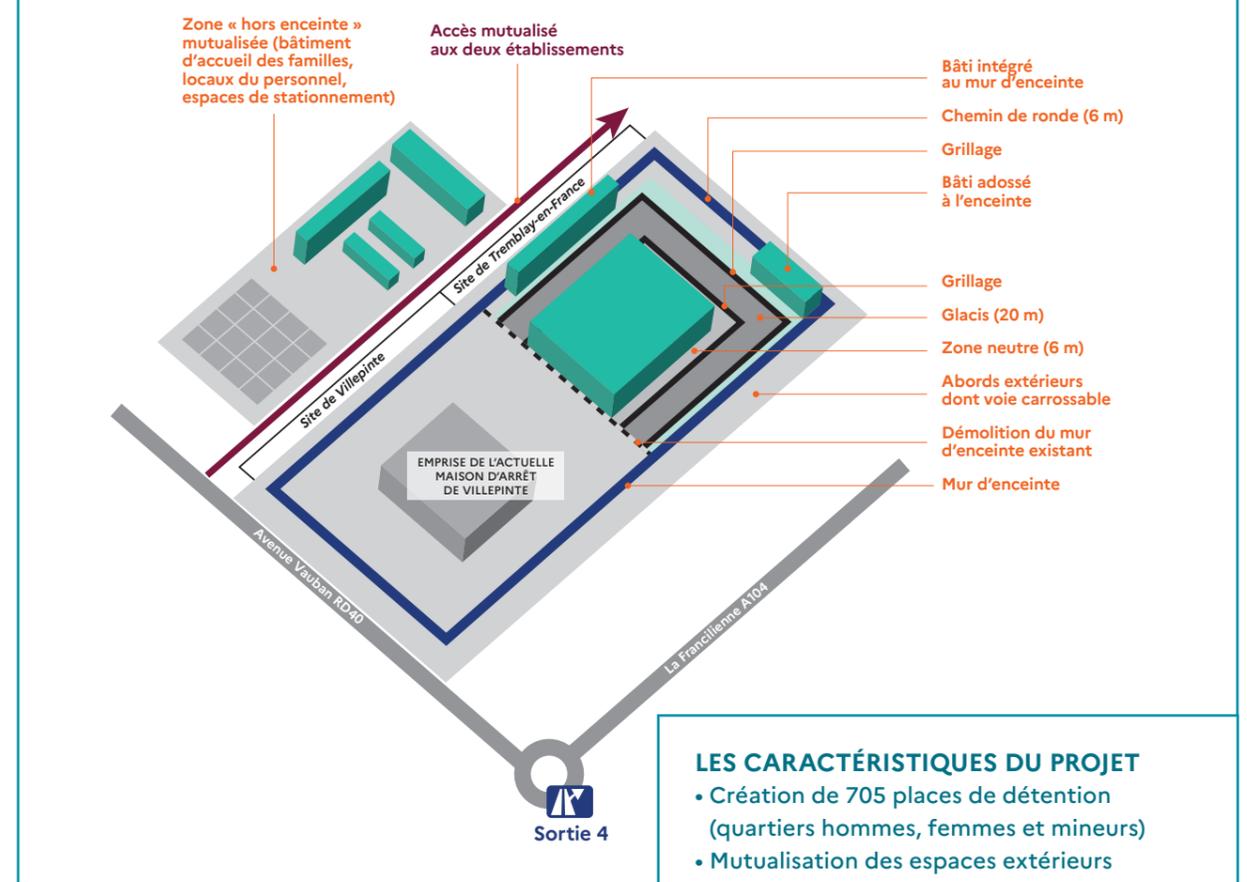
Les enjeux environnementaux du projet

Le projet est l'objet d'une autorisation environnementale motivée par le régime d'autorisation de certaines rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau (Code de l'environnement, article L. 214-3).

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'Autorité environnementale a rendu un premier avis, le 31 janvier 2020, au stade de la déclaration d'utilité publique et a été sollicitée à nouveau au stade de la demande d'autorisation environnementale.

SCHÉMA DU PROJET D'EXTENSION



LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- Création de 705 places de détention (quartiers hommes, femmes et mineurs)
- Mutualisation des espaces extérieurs (portes d'entrée, locaux du personnel, parkings)
- Mutualisation de certains espaces intérieurs (quartier d'accueil, greffe, administration, service psychologique, ateliers, services à la personne, etc.)
- 27 800 m² de surface utile
- 11 000 m² de parking
- 96 000 m² de surface végétalisée (hors et en enceinte)
- 90 000 heures d'insertion sociale sur le projet
- 33 mois de travaux (durée prévisionnelle)
- Coût global de l'opération : 244 millions d'euros (études, travaux, foncier, etc.)

Le 6 mars 2024, l'Autorité environnementale a rendu un avis délibéré. Dans la synthèse de son avis, elle a émis plusieurs recommandations portant sur :

- les risques sanitaires liés à la pollution de l'air et aux nuisances sonores ;



- la préservation des milieux naturels (zone humide, espèces protégées, notamment) ;
- la ressource en eau et la gestion des eaux de ruissellement.

POUR APPRÉCIER L'ESSENTIEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, avec la présentation du projet, une synthèse de l'évaluation environnementale et des enjeux portés par la demande d'autorisation environnementale.
 - L'avis de l'Autorité environnementale du 6 mars 2024.
- Ces 2 pièces sont disponibles sur le site internet dédié : www.ppve-maisondarret-seinesaintdenis.fr

DU 27 MAI 2024 AU 28 JUIN 2024
INFORMEZ-VOUS !
POSEZ DES QUESTIONS !
DONNEZ VOTRE AVIS !



www.ppve-maisondarret-seinesaintdenis.fr

Le site internet est le support essentiel de cette procédure de participation du public: il doit vous permettre de disposer d'une information complète, claire, accessible et de participer de manière effective à l'élaboration de la décision finale, l'autorisation environnementale. Le site à trois fonctions:

www.justice.gouv.fr



OUTIL D'INFORMATION

Sur le site, sont disponibles tous les documents relatifs au projet et à la procédure d'autorisation environnementale. Ils sont en lecture libre et téléchargeables.

- le dossier
- la plaquette de présentation
- le carnet de plans



www.apij.justice.fr

OUTIL DE PARTICIPATION

Sur le site, est disponible un registre numérique qui permet à chacun de déposer en ligne une question, une observation, une proposition ou un avis sur le projet.

OUTIL DE DIALOGUE TERRITORIAL

L'ensemble des observations déposées sont publiques et consultables par chacun tout comme les réponses, les précisions apportées par le maître d'ouvrage au cours de la participation du public par voie électronique.

Dans un délai d'un mois à compter du 28 juin 2024, la garante rédigera une synthèse des observations et propositions du public, mentionnera les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage dans un délai d'un mois à compter de la clôture.

Cette synthèse sera rendue publique sur le site dédié et sur les sites de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de l'APIJ et de la Commission nationale du débat public (CNDP).



La garante peut être contactée par courriel à l'adresse suivante:

sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr

AGENDA DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION

